

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

**Reconnaissance de la Société de la
Croix-Rouge de la République centrafricaine**

Genève, le 31 octobre 1973.

*493^e circulaire
aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge, en date du 24 octobre 1973, a prononcé la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge centrafricaine.

La nouvelle Société a sollicité officiellement sa reconnaissance par le Comité international, le 3 septembre 1973. A l'appui de sa demande, elle a communiqué le texte de ses statuts et du Décret du Gouvernement de la République centrafricaine la reconnaissant comme Société nationale et comme auxiliaire des pouvoirs publics, ainsi qu'un rapport sur ses activités.

Ces documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

COMITÉ INTERNATIONAL

Cette reconnaissance, que le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de vous annoncer, porte à 121 le nombre des Sociétés membres de la Croix-Rouge internationale.

La Croix-Rouge centrafricaine, que des représentants du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont visitée à de nombreuses reprises, étend son activité à l'ensemble du territoire. Elle se consacre, en cas de conflit armé, à venir en aide aux blessés et malades militaires et civils, ainsi qu'aux prisonniers de guerre. En temps de paix, elle assiste les victimes de catastrophes naturelles, soulage la misère et participe à l'amélioration de la santé, notamment en favorisant la prévention des maladies.

Le Gouvernement de la République centrafricaine a adhéré le 1^{er} août 1966 aux Conventions de Genève de 1949, avec effet dès le 13 août 1960.

La Société est placée sous la présidence de M. Antonio Frank. Son siège central est à Bangui*.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de recevoir la Croix-Rouge centrafricaine au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès des autres Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il formule des vœux sincères pour son avenir et pour le succès de son œuvre humanitaire.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Eric MARTIN

Président

* L'adresse de la nouvelle Société est la suivante : Croix-Rouge centrafricaine, avenue Mobutu, B.P. 1428, Bangui.